

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE

Validé lors du Conseil d'Ecole du 11 octobre 2016

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des usagers de l'école primaire (élémentaire et maternelle). Tous sont invités à le respecter et à le faire respecter.

Il est établi, approuvé ou modifié chaque année au conseil d'école. En cas de circonstances non prévues par le présent règlement, la Direction est habilitée à prendre toutes les décisions qui s'imposent.

1 ADMISSION INSCRIPTION ET ENGAGEMENT

1-1 Admission

Ecole maternelle : Sont admissibles à l'école maternelle, les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours, et dont la maturité physiologique et psychologique est compatible avec la vie en milieu scolaire.

Ecole élémentaire : Sont admissibles à l'école élémentaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Pour les élèves non-francophones, l'école apprécie le niveau de français et le projet familial avant de valider l'inscription.

1-2 Inscription

Une inscription n'est effective qu'après rencontre entre la direction et la famille, avec dossier d'inscription complet et règlement des frais de scolarité.

Les familles s'engagent à mettre à jour leurs informations administratives dès que nécessaire.

L'inscription vaut adhésion sans réserve au présent règlement.

2 FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

L'inscription au LFADK implique l'engagement par la famille **d'une fréquentation régulière**, avec respect des horaires de l'école.

En cas de retard ou d'absence, il est demandé aux familles de prévenir le matin même l'établissement. Au retour de l'enfant, un certificat médical ou une justification écrite sera remise à l'enseignant. S'il s'agit d'une maladie contagieuse ou parasitaire, les parents doivent le signaler au plus vite - un certificat de non-contagion sera exigé au retour de l'élève.

Les absences prévues sont précédées d'une demande écrite des parents. Des autorisations d'absence sont accordées par la Direction pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires du LFADK. Les retards doivent être exceptionnels. Un élève retardataire ne sera accepté en classe qu'avec un bon de retard qu'il sera allé chercher au secrétariat. Si un élève arrive trop fréquemment en retard, il peut ne pas être accepté en classe.

Une décharge de responsabilité doit être signée par les parents si un enfant doit quitter la classe pendant les heures scolaires.

Les élèves inscrits se doivent de participer à toutes les activités scolaires organisées par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent. La dispense des activités sportives ne peut être accordée que sur présentation d'un certificat médical.

HORAIRES	Maternelle (PS-MS-GS)	Elémentaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2)
Accueil	Dans la classe, entre 8h20 et 8h40	Dans la cour, entre 8h20 et 8h30
Début des cours	8h40	8h30
Pause de midi	Les parents qui le souhaitent peuvent récupérer leurs enfants à 12h15 . Ils doivent être de retour à l'école dans les 10 minutes qui précèdent la reprise des cours	
Reprise	13h30	13h30
Sortie	15h00 -12h15 le mercredi	15h15 -12h15 le mercredi
Clubs ou Activités Extrascolaires	Fin de l'activité à 16h15	Fin de l'activité à 16h30
	14h30 ou 15h40 le mercredi	
Le programme ukrainien	16h45 sauf mercredi – 16h30	
Remarques	Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la classe. Les élèves sont repris, à la fin de la journée, par les parents ou par toute personne majeure dûment désignée par eux et par écrit.	Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants dans l'école. Ils les déposent à la grille et les reprennent dans la cour de l'établissement. Ils informeront le directeur, par écrit, si leur enfant est autorisé à quitter seul l'école.
	Les parents prendront toutes les dispositions pour que leur enfant soit repris à l'heure dès la fin des cours ou du club.	

3 VIE SCOLAIRE

Le personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

De même les élèves et leurs familles ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

3-1 Réprimandes, Punitives et Sanctions

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves et du personnel de l'établissement, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation. Tout châtiment corporel est strictement interdit

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative

En élémentaire, un travail de réflexion sur son acte peut être demandé à l'élève. Des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées par le chef d'établissement et conservées dans le dossier scolaire de l'élève.

3-2 Contrôle pédagogique

Les parents reçoivent un livret d'évaluation numérique au moins 3 fois par an, pour information et signature. Ils peuvent en demander une version papier à l'administration.

Les parents s'engagent à suivre le travail de leur enfant. Le personnel éducatif s'engage à répondre au mieux à leurs interrogations.

3-3 Mouvements et récréations

Les rassemblements aux entrées et sorties de classe, les changements de locaux s'effectuent dans l'ordre, le calme et la discipline, sous la responsabilité des enseignants.

La sortie en récréation est obligatoire pour tous les élèves.

Lors de récréations et du temps de cantine, les élèves doivent respecter les règles en vigueur et obéir aux adultes chargés de leur surveillance.

3-4 Détériorations, vols, pertes et objets interdits

Sont interdits dans l'enceinte scolaire les objets dangereux ou nuisibles à la discipline générale, ceux suscitant la rivalité, ou pouvant provoquer des détériorations ou des mises en danger d'enfants.

Il est vivement recommandé aux familles de ne pas munir leurs enfants d'objets de valeur (jeux, téléphones, vêtements, argent, bijoux,...). Les dits-objets, apportés à l'école, ne sont pas sous la responsabilité de l'établissement.

Sauf pour un usage pédagogique autorisé par l'enseignant, les appareils électroniques doivent être éteints et non visibles.

En cas de non-respect de ces règles, après un premier avertissement, les objets concernés seront confisqués et uniquement restitués aux parents.

Les parents sont tenus responsables financièrement des dégradations commises par leurs enfants.

4 USAGE DES LOCAUX-HYGIENE-SANTE

Les personnes étrangères au service ne sont pas autorisées à pénétrer à l'intérieur des locaux scolaires, sauf accord préalable avec la direction. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'établissement en dehors des horaires scolaires.

Le lycée prend les dispositions pour garantir la salubrité et la propreté de l'établissement. Les usagers veillent à maintenir les locaux, l'environnement et le matériel scolaire propres et en bon état.

Les enfants accueillis au LFADK doivent être en bonne santé et propres.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

L'usage ou la distribution de médicaments sont interdits au LFADK. En cas de traitement long, la famille établit une convention avec l'établissement.

Des plans d'évacuation et de confinement sont mis en place en coopération avec les autorités. Des exercices sont organisés régulièrement.

Lycée Français Anne de Kiev

21, rue Тшараїєва, Kiev 01030 / вул. Чапаєва 21, м. Київ, 01030

Tel.: +38 (044) 200 19 93 Fax +38 (044) 200 19 97

secretariat@lyceeadk.com <http://www.lyceeadk.com>